



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 24 février 2026  
Délibération n°004-2026

Date de convocation : 17 février 2026  
Date d'affichage : 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Jean Marie POURCEAU, Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au Maire  
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, M. Tony MENAGÉ, M. David PAUMIER, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Mme Léonie DULUARD, M. Pascal CHOPLIN, Mme Evelyne REGOUIN, M. David SOUCHU conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Karine MARQUES DA SILVA

**Vote des subventions communales pour l'année 2026**

La « Commission scolaire, périscolaire, culture et sports » s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions annuelles des associations. Elle soumet ses propositions aux membres du conseil municipal :

Associations ayant le siège à Joué L'abbé	Votées 2025	Demandées 2026	Proposées 2026
UNC / AFN	150	150	150

M. POURCEAU Jean-Marie, membre du bureau de l'association UNC / AFN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :  
**ADOpte** à 10 voix pour.  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré en séance, le 24 février 2026,  
Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Karine MARQUES DA SILVA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

